

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 14 (1922)
Heft: 8

Artikel: Une internationale de l'enseignement
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383423>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Après avoir adopté une série de propositions sur les organisations de la jeunesse, la paix, la question du logement, le ravitaillement du pays en pain, sur l'amnistie en faveur des prisonniers politiques appartenant à la classe ouvrière et une contre la justice des soviets en Russie, le congrès se prononça sur le rapport moral qui fut adopté à une majorité des trois quarts des délégués.

La *Commission des mandats* fit ressortir que d'après l'adhérence à un parti politique, les délégués appartenant au parti majoritaire détenaient à eux seuls les deux tiers des mandats. Les indépendants et les communistes se répartissaient l'autre tiers. Mais, malgré les luttes politiques accentuées menées par les uns et les autres, les votes ont démontré que les délégués se prononçaient plutôt d'après leur conviction personnelle que d'après les mots d'ordre du parti. Ceci peut être dit même à l'avantage des communistes.

Conseils d'entreprises et syndicats

Le rapporteur Nörpel, secrétaire de la centrale des conseils d'entreprises, défendit la loi traitant cette question qui dit valoir mieux que la réputation qu'on lui fait généralement. Bien des pays seraient heureux d'en posséder une de la sorte. Les difficultés sont surtout imputables au manque de connaissances des conseils d'entreprises eux-mêmes. Sans forte organisation syndicale aucun conseil d'entreprise n'est viable, parce qu'il lui manque l'appui indispensable. La tâche principale consiste à éduquer les membres des conseils d'entreprises. Lorsque cette tâche sera accomplie, cesseront aussi les plaintes sur le sabotage patronal des conseils d'entreprises.

En conclusion de ce rapport, le congrès adopta une résolution disant en résumé que les ouvriers exigent le développement du droit de regard, que les conseils d'entreprises surveillent dans chaque établissement les contrats et les tarifs, les conseils d'entreprises étant les organes des syndicats à l'intérieur des fabriques, ils ne doivent pas présenter de leur chef des revendications et que tout doit être mis en œuvre pour les préparer à leur tâche.

Deux résolutions furent encore adoptées, l'une prescrivant la procédure à suivre pour les élections dans les conseils d'entreprises et l'autre fixant la position de ces derniers dans les fabriques.

Le professeur Dr Sinzheimer de Francfort présenta un rapport sur la *future législation du travail*, et le camarade Wissell un autre sur les

communautés professionnelles

qu'il donna comme étant un progrès pour la classe ouvrière. Le camarade Simon, des cordonniers, réfuta cette thèse. La discussion fit ressortir une grande opposition contre ces communautés professionnelles; elle s'étendait jusque dans les rangs des majoritaires. Finalement, le congrès se prononça par 345 voix contre 327 pour le retrait des organisations syndicales de ces communautés professionnelles. Les 327 délégués qui votèrent contre cette proposition représentaient 3,803,238 membres, les 345 pour cette proposition 3,582,429.

Cette constatation amena le comité directeur à déclarer qu'il n'en maintiendrait pas moins les communautés professionnelles existantes. Cette déclaration fut acceptée sans opposition.

Organisations et méthodes syndicales

Cette question souleva également un gros débat. Le président des ouvriers sur bois, Tarnow, présentait un rapport demandant une meilleure collaboration des fédérations professionnelles, tandis que le militant des métallurgistes, Dissmann, soutenait la nécessité de créer

de fortes fédérations industrielles par la fusion des petites fédérations professionnelles et l'organisation unifiée par établissement. Les divergences d'opinions politiques n'apparaissent pas non plus dans ce débat, les congressistes se prononçaient plutôt suivant leurs fédérations respectives.

Les ouvriers du bâtiment, les mineurs, les brasseurs et meuniers, les cheminots, les ouvriers des communes et d'Etat, les métallurgistes, les cordonniers, le textile et les transports furent presque unanimes à se prononcer pour l'organisation par entreprise. Tandis que les ouvriers de l'habillement, les typographes, les ouvriers de fabriques, les auxiliaires des arts graphiques, les ouvriers sur bois, les peintres, les chauffeurs et machinistes, les musiciens, les ouvriers de la porcelaine, du tabac et les charpentiers votèrent pour le maintien des formes d'organisations actuelles. D'autres petites fédérations furent assez partagées au vote, alors que les ouvriers de la terre s'abstenaient. Le résultat donna 465 délégués pour l'organisation par entreprises et 163 contre, 48 abstentions et 14 absences.

Nous commenterons cette question dans un article spécial; car elle est loin d'être tranchée par cette décision. Les partisans s'en aperçurent bientôt, chaque organisation parlant surtout *pro domo*, et de nombreux conflits sur la délimitation des frontières syndicales sont à prévoir. Les difficultés commenceront lorsqu'il faudra appliquer cette décision.

Revision des statuts

Les cotisations furent élevées de 20 pfennigs, par membre et par an qu'elles sont actuellement, à 50 pfennigs par trimestre.

Les organisations comptant plus de 500,000 membres obtinrent le droit de déléguer deux représentants à la commission syndicale.

Une proposition des communistes, de faire un congrès syndical chaque année, fut repoussée. Les congrès ordinaires continueront à avoir lieu tous les trois ans, comme chez nous.

Dorénavant, les délégués seront nommés à raison de un délégué pour 15,000 membres (actuellement 10,000). Les congrès prenant une telle ampleur que ce correctif devient indispensable.

Tous les membres du *comité directeur* furent réélus par un chiffre de voix allant de 491 à 463. L'opposition déposa dans l'urne 152 bulletins blancs.

Bien que les débats fussent parfois très vifs, tous les délégués prouvèrent par leur belle tenue qu'ils étaient des hommes conscients de l'importance de la tâche qu'ils avaient entreprise. L'essor formidable pris par la Confédération des syndicats allemands a fait dire récemment à un homme d'Etat: «Contre la classe ouvrière, il est aujourd'hui impossible de gouverner.» Ce puissant mouvement syndical est également l'un des meilleurs points d'appui de l'Internationale syndicale.



Une internationale de l'enseignement

Le numéro 3 du *Mouvement syndical international* commente la décision du congrès syndical de Rome tendant à créer une internationale de l'enseignement. Après avoir constaté le développement qu'a pris après la guerre l'organisation internationale des travailleurs, la solidarité qui unit internationalement le commerce, la finance et l'industrie en groupements encore plus puissants que ceux des ouvriers, il fait ressortir la nécessité pour les instituteurs à suivre cette voie pour la défense de leurs intérêts.

Les travailleurs intellectuels, déjà exploités avant la guerre, le sont encore davantage depuis que la crise

qui en est résultée, pèse lourdement sur le niveau de vie de tous les travailleurs et surtout sur les petits et moyens fonctionnaires à traitement fixe.

Partout les Etats flétrissant sous le fardeau de leurs dettes cherchent d'abord à économiser sur ce qui ne menace pas immédiatement leur existence: les obligations sociales, l'enseignement, l'école.

Un exemple frappant est fourni par l'Angleterre, où, sur l'invitation du gouvernement, une commission d'hommes d'affaires proéminents a élaboré un projet de réduction des dépenses de l'Etat qui sur 75,000,000 de livres d'économies proposées 18,000,000 de livres seraient prélevées sur l'enseignement, en réduction de traitement, accroissement des effectifs de classes, augmentation des frais de scolarité, limitation des soins hygiéniques, etc. C'est-à-dire une menace directe aux conditions d'existence des instituteurs et le gaspillage fatal du plus précieux des biens de la nation: la valeur intellectuelle des hommes. Ce projet, il est vrai, a soulevé une telle explosion de mécontentement qui a empêché son application intégrale, mais la situation des instituteurs n'en reste pas moins critique.

Elle n'est pas meilleure dans les autres pays. En Allemagne, à l'augmentation moyenne du coût de la vie en avril de 172 % pour les derniers six mois a correspondu une augmentation des traitements de 55 %, pas même un tiers du renchérissement.

En Hongrie, un maître d'école reçoit un traitement mensuel à peine supérieur à ce qui est nécessaire à l'entretien normal de la vie pour une semaine.

De pair avec l'avilissement matériel se produit celui du niveau social. Restriction dans la liberté d'enseignement, du droit d'association, etc.

Une association internationale avec un secrétariat professionnel, dit l'auteur de l'article, serait de la plus grande utilité: il pourrait recueillir dans les divers pays la documentation authentique sur les traitements, conditions d'emploi et de travail, possibilités d'éducation professionnelle pédagogique, retraite et autres questions pour lesquelles aujourd'hui manquent presque complètement les statistiques et rapports internationaux. Cette documentation mise à la disposition du personnel enseignant des divers pays leur rendraient des services inestimables. D'autres réalisations pratiques pourraient être envisagées: l'équivalence internationale des diplômes; l'échange international de professeurs, etc.

Mais, comme le disent avec raison les membres du corps enseignant, l'amélioration de leur situation matérielle passe après celle de l'enseignement. Dans ce domaine aussi les échanges de vues, l'utilisation des expériences rendent nécessaire la création d'une internationale.

Des organisations syndicales d'instituteurs existent en Belgique, Hollande, France, Mexique, Norvège, Autriche, Suède, Afrique du Sud, Espagne, Hongrie, Etats-Unis. L'auteur de l'article aurait pu ajouter la Suisse, où certaines de ces organisations ont comme dans d'autres pays mis en discussion l'affiliation à l'Union syndicale suisse. La société des instituteurs de La Chaux-de-Fonds est membre de l'Union ouvrière de cette ville.

Tous les cantons suisses possèdent une société cantonale d'instituteurs. Ces organisations forment entre elles deux associations suisses, l'une pour la Suisse allemande et l'autre groupant les cantons romands. Ces organisations s'intéressent aux questions pédagogiques et matérielles. La constitution fédérative de la Suisse et le fait que chaque canton possède sa législation en propre ont fait que ce sont surtout les sections cantonales qui s'intéressent aux questions matérielles, traitements, retraites, boycottage des communes maltraitant le corps enseignant, prestation en nature, etc., en un mot, de la position sociale de l'instituteur comme de l'institutrice.

La Fédération syndicale internationale s'est mise en rapport avec un certain nombre d'organisations en divers pays, selon toute probabilité, elle convoquera en octobre ou en novembre une conférence internationale d'instituteurs.

Nous saluons avec plaisir l'initiative prise par le bureau de l'Internationale syndicale qui contribuera puissamment au rapprochement des peuples, ainsi que le disait Anatole France en 1919 au congrès d'instituteurs français à Tours: «Je souhaite, je souhaite de tout mon cœur que bientôt, à l'Internationale vienne s'adoindre une délégation des instituteurs de toutes les nations pour préparer en commun un enseignement universel et aviser aux moyens de semer dans les jeunes intelligences les idées d'où sortiront la paix du monde et l'union des peuples.»



Le mouvement syndical belge en 1921

La Belgique que Karl Marx appela un jour «L'enfer de la classe ouvrière» ne mérite heureusement plus ce douloureux qualificatif. Grâce à son action réfléchie, persévérente et tenace, la classe ouvrière a pu éléver son niveau de vie et conquérir des avantages que beaucoup d'autres pays pourraient lui envier.

Au verbalisme révolutionnaire stérile, les ouvriers belges ont préféré des actes positifs. Ils n'ont pas lâché la proie des réalisations pratiques pour l'ombre moscovite. C'est en vain que se sont agités tous ceux que l'ambition personnelle fait sécher; leur venin dissolvant n'a pu atteindre le mouvement syndical pas plus que le mouvement politique du reste. Tous deux ont pu maintenir leur unité intégralement et devenir une force avec laquelle compte le Gouvernement.

Les ouvriers belges possèdent près des deux cinquièmes des sièges de la Chambre. Ils ont une nombreuse députation au Sénat. Ils ont su créer une école supérieure ouvrière où les militants vont acquérir les connaissances nécessaires aux grandes tâches qu'ils assument. Partout se dressent de grandes et belles maisons du Peuple où se concentre l'activité ouvrière d'une ville ou d'une région.

Le rapport pour 1921 de la Commission syndicale de Belgique que nous venons de recevoir apporte de nouvelles preuves de cette féconde activité.

La première constatation qui s'impose, c'est que malgré la crise économique, qui n'a pas épargné la Belgique, le mouvement syndical a peu perdu de membres, à peine le 3 %. De 718,410 membres qu'indiquait la statistique de 1920, il en reste à fin 1921 698,084, répartis en 30 fédérations, parmi lesquelles nous relevons une fédération du personnel enseignant avec 2200 membres et une de journalistes socialistes avec 58 membres.

Bien que toutes les fédérations n'aient pas répondu aux questionnaires de la Commission syndicale (il y en a deux) le nombre des secrétaires et employés des fédérations dépasse les 500. L'emploi d'un si nombreux personnel s'explique par la quantité de services d'entraide que possèdent les syndicats belges. Mais, quoi qu'il en soit, les frais d'administration n'ont rien d'exagéré, quisqu'ils ne font que le 2,5 % à peine des recettes totales, c'est-à-dire fr. 3,250,181,01 sur une somme de fr. 83,253,528,48. Les dépenses se sont montées à fr. 74,937,507,45. L'encaisse de toutes les fédérations à fin 1921 était de fr. 35,105,761,94.

Il est intéressant de noter que pour le chômage à lui seul, les caisses syndicales ont versé fr. 80,434,891,48, dont fr. 65,567,789,27 proviennent du fonds de crise, une institution gouvernementale en faveur des chômeurs dont nous parlerons un jour plus en détail.